



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par Anne-Lise LAPOUGE
Tél : 02.38.52.46.22
mél : anne-lise.lapouge@loiret.gouv.fr

Orléans, le 17 NOV 2022

La Préfète du Loiret
À
Monsieur Le Directeur
SICAP
3, Rue du Moulin de la Canne
45 300 PITHIVIERS

**Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes**

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol de 3,6 ha sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 22 septembre 2022.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le projet étant situé sur une parcelle polluée au plomb, une décote de 50 % est appliquée sur le calcul du montant de compensation collective agricole. Le montant de compensation ainsi proposé est de 20 145 €. Une enveloppe de 15 000 € sera allouée à une étude de faisabilité pour le développement d'une filière hydrogène dans le département, le montant restant sera consigné à la caisse des dépôts.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Benoît LEMAIRE

1/1



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour un parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 22 septembre 2022.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par la SICAP, porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (7 communes sur lesquelles sont présentes 214 exploitations avec une moyenne de 63,9 ha par exploitation),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 3,6 ha de terres agricoles actuellement cultivées (fourré non pris en compte). Les terres agricoles ont fait l'objet d'une étude pédologique : il s'agit de sols présentant une pollution au plomb pour lesquels un Certificat d'Éligibilité du Terrain d'Implantation (CETI) a été délivré en 2021 en cas 3 : site dégradé. Cette pollution est liée à une ancienne activité industrielle sur le site.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. L'étude n'identifie pas de mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du fait du caractère dégradé de la parcelle.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 20 145 €. Il propose de financer une étude de faisabilité sur le développement d'une filière hydrogène dans le nord du département, à hauteur de 15 000 €.

La CDPENAF émet un avis favorable sur l'étude préalable et les mesures de compensation proposées ; le reste du montant de la compensation pourra être consigné via la caisse des dépôts et consignations.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires**


Sandrine REVERCHON-SALLE